Charte IA de [entreprise]

Modèle de get-ai-conform.com. Pas un conseil juridique : adaptez les sections à votre entreprise et remplacez les indications entre crochets.

1. Objet et champ d’application

La présente charte régit l’utilisation des systèmes d’IA chez [entreprise]. Elle s’applique à tous les collaborateurs ainsi qu’aux indépendants et prestataires qui utilisent des systèmes d’IA pour notre compte. L’objectif est une utilisation de l’IA sûre, conforme au droit et traçable.

2. Outils d’IA autorisés

Seuls les outils d’IA de l’annexe 1 sont utilisés à titre professionnel. Les collaborateurs demandent les nouveaux outils à [personne responsable]. Les comptes d’IA privés ne sont pas utilisés pour des tâches professionnelles.

3. Utilisations interdites

Sont interdites les applications d’IA interdites par l’art. 5 de l’EU AI Act, par exemple l’inférence des émotions sur le lieu de travail ou les techniques manipulatrices, ainsi que toute utilisation contraire aux lois ou à la présente charte.

4. Données confidentielles et à caractère personnel

Les données à caractère personnel, les secrets d’affaires et les données confidentielles de clients ne sont saisis que dans des outils d’IA autorisés à cet effet dans l’annexe 1. Les contrats nécessaires existent pour ces outils, par exemple un contrat de sous-traitance au sens de l’art. 28 RGPD. En cas de doute, les collaborateurs s’adressent à [délégué à la protection des données].

5. Droit d’auteur et droits de tiers

Les résultats des outils d’IA peuvent porter atteinte aux droits de tiers. Les textes, images et codes issus d’outils d’IA sont vérifiés à cet égard avant toute publication ou transmission. Les contenus de tiers ne sont saisis que si nous sommes autorisés à les utiliser à cette fin.

6. Vérification par des personnes

Les résultats de l’IA peuvent être faux, obsolètes ou biaisés. Quiconque utilise un résultat d’IA le vérifie au préalable et reste responsable du résultat. Les décisions concernant des personnes ne sont pas prises par un système d’IA seul.

7. Étiquetage

Les images, contenus audio et vidéo générés ou manipulés par l’IA qui ressemblent à des personnes, lieux ou événements réels (hypertrucages, deepfakes) sont signalés par nous comme générés artificiellement (art. 50, par. 4, de l’EU AI Act). Il en va de même pour les textes générés par l’IA que nous publions pour informer le public sur des questions d’intérêt public, lorsqu’aucun être humain ne les a soumis à un contrôle éditorial ni n’en assume la responsabilité éditoriale. Les chatbots qui s’adressent à des clients se font connaître comme IA.

8. Utilisation dans des domaines à haut risque

Avant d'utiliser l'IA dans des domaines relevant de l'annexe III de l'EU AI Act, par exemple pour la sélection du personnel, l'évaluation de la performance des collaborateurs ou l'appréciation de la solvabilité, [personne responsable] est associée. À partir du 2 décembre 2027, des obligations particulières s'appliquent aux déployeurs pour de tels systèmes (art. 26 de l'EU AI Act).

9. Maîtrise de l'IA

Toutes les personnes qui utilisent des systèmes d'IA pour notre compte participent à des mesures de maîtrise de l'IA avant d'employer les outils, et les actualisent en cas de nouveaux outils ou de nouveaux rôles (art. 4 de l'EU AI Act). [Personne responsable] consigne qui a participé à quelle mesure et quand.

10. Responsabilités, signalements et révision

La personne de contact pour la présente charte est [personne responsable]. Les collaborateurs signalent sans délai les erreurs, les violations de données ou les résultats d'IA inhabituels à [voie de signalement]. Nous réexaminons la charte au moins une fois par an et en cas de changements importants. Mise à jour : [date].

Annexe 1 : Outils d'IA autorisés

Outil	**Finalité**	**Données autorisées**	**Contrat (p. ex. contrat de sous-traitance)**	**Responsable**